

COMMUNE DE LA TABLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} septembre dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Présents : Jean-François CLARAZ, Jean CAILLET, Christiane GIRARD, Michel FORAY, Lina NOVEL-CATIN, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Geoffrey THOMAS, Patrice CHAPPELLET, Clément JACQUEMOS

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

Ordre du jour

1. Réserve incendie : Choix des Entreprises
2. Cœur de Savoie : Création d'un syndicat mixte « S.R.U. » mobilité
3. Forêt : Etat d'assiette pour la campagne 2024
4. Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 abrégée.

Questions diverses

Alice Copin et Léo Ostoréro présentent aux membres du Conseil l'association YA KA et le calendrier de leurs futures activités.

- Le 23 septembre 2023 : Fête des Possibles
- Tous les 1^{er} vendredi du mois : Café associatif
- Juillet 2024 : Festival de musique

Une minute de silence est observée en mémoire de Anna BRUNIER, Nicole PACHOUD, Gaston CHAPPELET, André LANDAZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

Un débat s'engage sur l'opportunité de diffuser à la population le PV de réunion du Conseil Municipal après validation au cours de la séance suivante. Les informations sont de ce fait diffusées avec un décalage d'environ un mois et les administrés se plaignent. Malgré ces observations légitimes, il n'est pas possible de déroger aux textes en vigueur.

1. RESERVE INCENDIE : CHOIX DES ENTREPRISES (DELIB 2023.05.01)

Les travaux concernent l'implantation d'une réserve incendie entre le captage « Chez Legrand » et le hameau des Fruitières. Conformément à l'article R.2113-1 à R.2113-3 du code de la commande publique, une procédure de consultation ouverte a été engagée selon le déroulé présenté ci-après :

- Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée – en référence au code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019.
- Décomposition du marché : Marché non alloti et ne comportant pas de tranche optionnelle
- Forme du marché : marché de travaux ordinaire
- Durée du marché : les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Les délais d'exécution sont inscrits dans l'acte d'engagement du titulaire.
- Date prévisionnelle de démarrage des prestations : Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser à l'acte d'engagement tout en respectant les dates imposées ci-dessous.
 - La notification à l'entreprise est prévue début septembre 2023,
 - Le démarrage des travaux est prévu début octobre 2023,
 - La fin des travaux devra avoir lieu au plus tard mi-novembre 2023.
 - Date de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 juillet 2023 sur la plateforme ledauphine-marchespublics.fr.
 - Date limite de réception des offres : vendredi 11 août 2023 à 12h00 au plus tard.

- Critères de jugement des offres : énoncés par l'article 8.2.2 du règlement de la consultation, ils étaient les suivants : Prix 40% valeur technique 60%

Six Entreprises ont candidaté :

1. MAURO MAURIENNE SAS	124 609.00 € HT
2. SAS BASSO Pierre et Fils	99 755.30 € HT
3. SAS S.P.T.P.	152 479.00 € HT
4. BLANCS FRERES	111 423.00 € HT
5. SADE	170 655.00 € HT
6. SMED	135 000.60 € HT

Le coût des travaux étaient estimés en phase APD par le bureau BARON à 125 478.00€ HT

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Baron Ingénierie propose le classement des offres en fonction de critères de pondération retenus ainsi qu'un classement final à l'issue duquel, il est proposé au membres du conseil d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BASSO Pierre et Fils jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Michel FORAY propose de demander aux deux premiers candidats un effort financier.

L'ensemble du conseil se prononce pour attribuer le marché à l'Entreprise BASSO PIERRE ET FILS (73401 UGINE) la mieux classée, sans négociation.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Basso Pierre et Fils pour un montant de 99775,30€

La commune bénéficie d'ores et déjà d'accord de subventions à hauteur de 30 000€ par la DETR (Etat) et de 32 000€ par le FDEC (Département).

2. CŒUR DE SAVOIE : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN « S.R.U. » MOBILITE (DELIB 2023.05.02)

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires.

Une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Il est proposé aux communes d'approuver le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre les Communautés d'agglomérations GRAND LAC et GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :

- l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
- l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.

Le conseil après en avoir délibéré approuve à la majorité 9 voix pour et 1 abstention (Jean Caillet)

3. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 (DELIB 2023.04.04)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et obligatoire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 abrégée, conserve le vote par nature et par chapitre globalisé.

4. FORET : ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024 (DELIB 2023.05.04)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT, directeur de l'agence Savoie Mont Blanc à Chambéry, concernant les coupes de bois à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier présentée dans le tableau ci-dessous

- Achat par la commune de petits matériels
La date de l'inauguration sera fixée ultérieurement.

AFFAIRES COMMUNALES

ECOLES

Rentrée le 04 septembre 2023

7 élèves de la commune vont à l'école de Presle

12 élèves de la commune vont à l'école de Villard-Sallet

13 élèves à l'école du Bourget-en-Huile.

Faute d'accompagnateur, il n'y a pas pour le moment de transport scolaire pour l'école du Bourget-en-Huile.
Le poste resté vacant est rémunéré : 600.00€ Brut par mois.

FISCALITE

Taxe sur les logements vacants : suite à une évolution du périmètre, la commune entrera dans le champ d'application de la taxe sur les locaux vacants (TLV) à partir du 1er janvier 2024, à ce titre, elle peut instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Après discussion, le CM ne souhaite pas appliquer d'augmentation de taux sur les logements vacants dont les bénéficiaires vont à l'Etat.

EAU

Deux fuites d'eau notables sur le réseau cet été.

- Au réservoir de Lonsemard

- Au hameau des Landaz

L'ARS a donné un accord de principe pour la mise en place d'une chambre de désinfection à proximité de la réserve incendie afin de maintenir temporairement le captage de Champenet.

Une demande de subvention va être demandée au CD73 pour le surcoût occasionné.

ALPAGE DU CHAMPET

La fin de l'estive est prévue courant septembre 2023.

9 prédatations recensées à ce jour.

FORÊT

Martelage de la parcelle 32 le 07 septembre 2023.

Vente d'automne des Parcelles 12-15-13

Présentation par l'ONF du plan de gestion des forêts 2023-2042 à planifier courant novembre.

ATTEINTES ENVIRONNEMENTALES

La commune a constaté dans certains hameaux l'entreposage de vieux matériels, véhicules, matériaux et gravats divers... dégradant fortement l'environnement et gênant la circulation sur les certaines voies communales. Les services juridiques de l'Agence alpine des territoires (AGATE) seront saisis de cette situation.

Un inventaire ultérieur sera réalisé.

ACTIVITES ESTIVALES

La messe du 15 août 2023 avec la participation du RALLYE-COR de Montmélian a rencontré un grand succès.

Toutefois le manque d'organisation et d'implication des Associations a été relevé.

ANIMATIONS ET EVENEMENTS

Pot de l'amitié autour du bassin de Jim

04 septembre 2023

Fête des possibles (YA KA)

23 septembre 2023

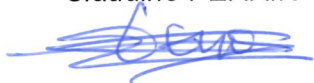
Inauguration four

Date à définir

Prochain conseil municipal vendredi 20 octobre 2023 à 19h30.

La séance est levée à 22h10

La Secrétaire de séance
Claudine PERRIN



Le Maire
Jean-François CLARAZ

